

Mairie de CORBEILLES en Gâtinais

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2015

L'an 2015, le 6 MAI à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de M. GARDIA Georges, Maire

Présents : M. GARDIA Georges, Maire, Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Mme SOUDAY Martine, M. HORNEZ Jean-Paul, M. CANELA Maxime, M. CONSTANT Daniel, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme LANCELOT Corinne, Mme MAISON Sophie, Mme VINAS Maria Del Pilar

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PYAT Jean-Claude à M. CONSTANT Daniel, Mme VOGEL Florence à Mme LANCELOT Corinne, Mme MARTIN Isabelle à Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. FRANCAERT Sébastien à Mme SOUDAY Martine

Excusé(s) : Mme BARBER Catherine

Mme LANCELOT Corinne a été élue secrétaire de séance.

Signature avenant N° 1 à la convention financière avec la CC4V pour la construction de la piscine à Corbeilles

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2013.05.26 en date du 2 mai 2013 concernant l'engagement de la commune pour la construction d'une piscine à Corbeilles par la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Vu la convention financière entre la CC4V et la commune de Corbeilles en date du 4 mars 2014 prévoyant les modalités financières entre les deux collectivités pour la construction de la piscine,

Vu la délibération de la CC4V N° 2015.03.07 en date du 17 mars 2015 acceptant que la participation de la commune de Corbeilles soit versées en 4 fois au lieu de 3 comme indiqué dans la convention susmentionnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de financement pour la piscine à Corbeilles avec la CC4V, prévoyant 3 versements de 250.000 € en 2015, 2016 et 2017, et le solde en 2018, se décomposant des 45.587 € auquel s'ajoutera les travaux supplémentaires et la révision de prix, au vu du Décompte Général Définitif.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal à l'article 2041412 – Chapitre 204 – de la section d'Investissement.

CHARGE M. le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à la majorité suivante :

13 voix POUR

1 voix CONTRE (Mme Maria del Pilar VIÑAS)

M. GARDIA précise que le coût total est estimé à 3.700.000 € et que la participation de la commune devrait s'élever à 1.000.000 €. La piscine devrait ouvrir pour l'été 2016. Un article sur le démarrage des travaux est paru dans l'Éclaireur de cette semaine. Il rappelle que le bassin d'apprentissage actuel fuit et n'est plus aux normes ; la remise aux normes aurait coûté 680.000 €, la reconstruction à l'identique à environ 2.500.000 €. Avec le projet de construction nous aurons un bassin de 25 mètres, 4 vestiaires (2 filles / 2 garçons)

permettant une rotation des scolaires entrant et sortant et donc un gain de temps ; les frais de fonctionnement de cet équipement sportif sont à la charge de la CC4V.

Signature marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ECMO pour les travaux de voirie programme 2015

Vu les crédits ouverts au budget primitif de la commune pour la réalisation des travaux de voirie du programme 2015,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

M. le Maire propose de confier le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ECMO, dont le siège social est 1 bis rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR, et qui propose une rémunération à hauteur de 5 % du montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ECMO pour les travaux de voirie du Programme 2015.

DIT que les crédits seront imputés au budget communal –en section d'Investissement au chapitre 23 – article 2315 – opération 10031.

CHARGE M. le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

M. HORNEZ ajoute qu'il y a également du « point-à-temps » à réaliser (non décompté dans le récapitulatif remis aux conseillers)

Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de voirie programme 2015 – Autorisation de signer les marchés dans la limite de l'estimation prévisionnelle

Vu notre délibération N° 2015.05.32 du 6 mai 2015 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie du programme 2015 au cabinet ECMO,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le cabinet ECMO et remis à chaque membre du Conseil Municipal,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le cabinet ECMO conformément au programme de travaux arrêté par le Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir le programme de travaux de voirie pour l'année 2015 proposé par M. le Maire et estimé par le Cabinet ECMO,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises qui lui est présenté,

DECIDE que le D.C.E. sera adressé aux entreprises suivantes afin qu'elles nous remettent leur meilleure offre dans le cadre d'un Marché à Procédure Adapté (MAPA) :

VAUVELLE	ZA Le Bussoy	45290	VARENNES CHANGY
LALY	3 rue Garenne	45390	PUISEAUX
EUROVIA	Route de Chaumont	45120	CORQUILLEROY
MEUNIER	6 rue des Plémonts	45290	NOGENT SUR VERNISSON
TINET	ZI - rue du Petit Crachis	45210	FERRIERES EN GATINAIS
TPCM	ZI de la Forêt	45290	NOGENT SUR VERNISSON
SACER	1569 rue du Maréchal Juin	45200	AMILLY

DIT qu'il sera procédé par voie de consultation des 7 entreprises susmentionnées,

Un avis de publicité sera inséré dans un journal local habilité à recevoir les annonces légales, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

DIT que la dépense sera imputée au budget communal en section de Fonctionnement – Chapitre 011 – article 61523 et en section d'Investissement au chapitre 23 – article 2315 (opération 10031)

CHARGE M. le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

Mme VIÑAS s'interroge sur la possibilité de faire dévier la circulation des poids lourds pour éviter le centre bourg. **M. GARDIA** indique qu'un projet a été étudié de la sortie de l'autoroute vers la sucrerie, qui a été rejeté par les agriculteurs. Ce projet allégerait la circulation des poids lourds sur l'axe Bordeaux/Corbeilles, mais compte tenu de la configuration des entrées de Corbeilles, il reste les autres axes : Sceaux/Corbeilles, Mignères/Corbeilles, Lorcey/Corbeilles.

Pour **Mme VIÑAS** ce qui compte c'est la protection de l'environnement et la qualité de vie. Il faut absolument réduire les nuisances sonores.

Ms GARDIA et **CANELA** signalent qu'il faut également tenir compte de l'impact économique et rappellent que les taux des impôts sont inchangés depuis 1995.

M. HORNEZ précise à **Mme VIÑAS** pour son information que la sucrerie de Corbeilles fait partie d'un groupe et que les décisions sont prises par le siège. Par ailleurs, il se félicite du dialogue permanent entre la sucrerie et la commune, et ce dans un esprit constructif. Au niveau de l'environnement, la sucrerie a fait de gros investissements. Il rappelle que **LIG'AIR** a démontré que l'air n'est pas pollué à Corbeilles (voir le compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2015).

Signature marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ECMO pour les travaux d'aménagement de la rue des Ecoles/rue du Puits de Chiard

Vu les crédits ouverts au budget primitif de la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Écoles/rue du Puits de Chiard,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

M. le Maire propose de confier le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ECMO, dont le siège social est 1 bis rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR, et qui propose une rémunération à hauteur de 5 % du montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ECMO pour les travaux d'aménagement de la rue des Écoles.

DIT que les crédits seront imputés au budget communal –en section d'Investissement au chapitre 23 – article 2315.

CHARGE M. le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

M. HORNEZ présente aux membres du conseil le projet sur plan.

M. GARDIA rappelle que l'on est tenu de respecter les normes pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Mme VIÑAS signale que pour l'entrée de la mairie le mélange véhicules/piétons est dangereux. Elle le constate 4 fois par jour de sa fenêtre.

M. HORNEZ rappelle que cette situation a déjà été évoquée à plusieurs reprises depuis un an et qu'un projet d'aménagement d'une allée douce est en cours de réflexion ce qui permettrait aux piétons de pouvoir circuler en toute sécurité. Ce projet a été présenté à tous les membres du Conseil Municipal en Commission Générale. Les travaux réalisés dans le logement 1 rue du Château prennent en compte ce projet.

Vente de la parcelle P 9 (grange) à la société « Les 3 frères »

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015.04.25 en date du 16 avril 2015 relative à la vente de l'immeuble 9 Place St Germain sis sur la parcelle P 11 à la S.C.I. « Les 3 frères » pour un montant de 125.000,00 €,

VU la proposition d'achat de la S.C.I. « les 3 frères » de cette parcelle P 9 pour un montant de **2.500 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession à la SCI "les 3 frères" de la parcelle P 9 sur laquelle est bâtie une grange, occupée par un bail commercial en date du 15 décembre 2011, pour la somme de **2.500 €**. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Me COLLET, notaire à Corbeilles, d'établir l'acte de vente.

Délibération votée à l'**unanimité**.

M. GARDIA indique que la grange nécessite des travaux de remise en état importants. Sa superficie est d'environ 49 m². En ce qui concerne l'ouverture du commerce, c'est la commission de sécurité qui émet un avis et c'est le Maire qui décide s'il autorise l'ouverture.

Condition de vente des parcelles P 11 (immeuble 9 Place St Germain et cour) et P 9 (grange) à la société « Les 3 frères »

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015.04.25 en date du 16 avril 2015 relative à la vente de l'immeuble 9 Place St Germain sis sur la parcelle P 11 à la S.C.I. « Les 3 frères » pour un montant de 125.000,00 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015.05.35 en date du 6 mai 2015 relative à la vente de la parcelle P 9 (grange) à la S.C.I. « Les 3 frères » pour un montant de 2.500 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de consentir à la SCI « les 3 frères » un paiement étalé pour la vente des parcelles P 11 et P 9 comme suit :

Année 2015 : versement à la commune de la somme de **100.000 €** à la signature de l'acte de vente devant notaire

Années 2016 / 2017 / 2018 / 2019 /2020 : versement à la commune de la somme de **5.500 €** après émission du titre par les services comptables de la commune dans le courant du mois de **MAI de chaque année**.

CHARGE M. le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

AFFAIRES DIVERSES

M. GARDIA :

- Fait part du courrier de remerciements de l'association Arts et Loisirs pour le versement de la subvention
- Le Président du Judo Club de Corbeilles sollicite la commune pour l'octroi de lots pour leur tombola du 12 juin prochain et invite les élus à partir de 17 H 00.

Mme BESSE-DESMOULIERES :

- Informe que le Repas de l'Amitié du 26 avril dernier a réuni 155 personnes (dont 21 de Bordeaux en Gâtinais) et adresse ses remerciements à Daniel CONSTANT qui a animé ce repas en chansons.
- Confirme que les casiers à chaussons demandés par la Directrice de l'école ont été commandés.
- Rappelle qu'il y a une réunion d'information à la CC4V le 17 juin à 18 H 00 sur le projet de réforme territoriale (seuil des 20.000 habitants pour les communautés de communes)

M. CANELA

- Indique que le logiciel pour le service technique est en place et que toutes les demandes de travaux ou d'intervention doivent passer par l'accueil pour enregistrement.
- L'étude d'ARIMA sur nos contrats d'assurance est relancée
- Nous allons installer dans le bâtiment de la Poste, 4 compteurs individuels pour les consommations d'eau
- Les travaux de peinture et rayonnage dans la pièce libérée par le GDA au profit de la bibliothèque vont être entrepris.

Mme VIÑAS

- Souhaite intervenir au sujet du tract anonyme distribué sur Corbeilles dans lequel quelques administrés se plaignent des logements communaux, et dont elle fait partie. Elle souhaiterait que l'on établisse un dialogue pour résoudre ces dysfonctionnements.

M. CANELA précise qu'il a rencontré ces personnes : pour la locataire rue des Déportés nous lui avons donné le bilan énergétique précisant la consommation d'électricité avant la location et sa facture est inférieure aux montants que nous lui avons communiqués, nous attendons les devis pour le remplacement d'une fenêtre et divers travaux ont déjà été effectués ! Pour le deuxième locataire, des travaux ont aussi été réalisés dont le remplacement de fenêtres bien que ce locataire ait des retards de loyer importants... !

Mme VIÑAS répond qu'elle a fourni la facture pour son chauffe-eau installé en 2010 et qu'elle n'a toujours rien.

M. CANELA indique que la facture est libellée à son nom, et n'est pas recevable. De plus le remplacement du chauffe-eau avait fait l'objet d'une demande écrite des locataires pour l'installer à leurs frais.

Mme VIÑAS ajoute que la commune offre des loyers à d'autres mais qu'eux n'ont jamais rien ; ils n'ont jamais de réponse ; il n'y a pas de dialogue.

M. GARDIA s'étonne car M. et Mme VIÑAS ont demandé des rendez-vous et qu'il les a toujours reçus.

M. CANELA signale à Mme VIÑAS qu'elle confond son rôle de conseillère municipale et ses intérêts personnels en tant que locataire de la commune.

Mme VIÑAS demande un dialogue positif et respectueux.

- Souhaite se faire le porte-parole d'administrés qui sont victimes de pressions et d'attaques judiciaires.

- Réaffirme qu'elle est l'élue de la liste d'opposition.
M. GARDIA, concernant les actions en justice, tient à rétablir la vérité : nous n'avons intenté aucun procès à un administré, c'est cette personne qui dépose des recours au Tribunal Administratif et nous sommes contraints de faire intervenir notre assurance « protection juridique », ce qui a fait doubler notre cotisation et nous fait supporter une franchise élevée.
 Concernant la personne victime de pressions et sous le coup d'une menace d'expulsion, **M. GARDIA** s'est rendu à son domicile à la demande de l'Agence Régionale de la Santé et a constaté que le logement n'était pas insalubre mais toutefois pas adapté à cette personne âgée car en étage. Mme VIÑAS s'étant proposée pour établir un dialogue avec cette personne, **M. GARDIA** est d'accord pour la recevoir en mairie avec elle.
- Elle est également porte-parole d'une autre personne, présente dans la salle, qui souhaite avoir du respect. En effet un élu a été la voir pour lever une incompréhension. Il faut que toutes ces pressions et discriminations cessent.
M. CANELA propose que cette personne vienne en mairie pour établir le dialogue.
Mme VIÑAS ajoute que cette personne a perdu son enfant et qu'elle souhaite retrouver la sérénité.
M. LEBOEUF demande si c'est un problème avec un élu ou avec deux personnes ?
Mme VIÑAS indique que cet incident a été évoqué lors du dernier conseil. Il faut du respect.
M. GARDIA ajoute qu'il faut un respect mutuel...Des réunions de quartier vont être organisées et nous sommes ouverts au dialogue.
M. CANELA demande à Mme VIÑAS concernant ces tracts qui circulent en ville, comment elle les situe au niveau du respect ?

M. CONSTANT rappelle qu'une réunion de quartier pour Pampou a été organisée et qu'une majorité des habitants de Pampou étaient présents. Nous mettons sur pied un découpage en quartier pour avancer dans ce dialogue avec nos concitoyens.

M. LEBOEUF demande où en est sur l'avancement de la MARPA ? **M. GARDIA** informe qu'il échange demain matin avec INGENOV 45, notre assistant à maîtrise d'ouvrage, pour finaliser le contrat de maîtrise d'œuvre.

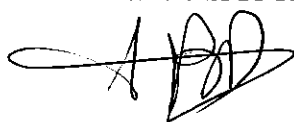
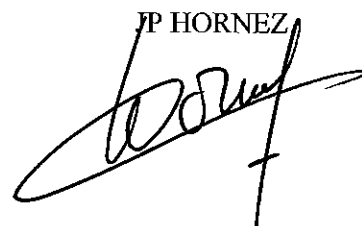
M. GARDIA souhaite la présence des élus du conseil pour la cérémonie du 8 mai.

Fin de la séance à 23 H 40

G. GARDIA

J. BESSE-DESMOULIERES

JP HORNEZ

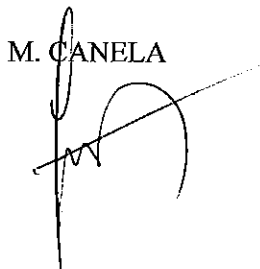




M. SOUDAY

M. CANELA

D. CONSTANT

JP LEBOEUF



C. LANCELOT

S. MAISON

MDP VIÑAS